l'Engagement

DEBAT THEMATIQUE n°1 : LE SOUVERAINISME

En réaction aux très nombreux défis auxquels la France et les Français sont confrontés, l'Engagement prône le souverainisme comme un des principaux axes de son programme de redressement de notre pays. Et de fait, pour les observateurs extérieurs, ce souverainisme est un des « marqueurs » majeurs de notre mouvement.

Il est donc essentiel que nous partagions au sein de l'Engagement une même vision du sens que nous donnons à ce terme et que nous soyons capables de l'expliquer à nos concitoyens pour en exposer le contenu et en démontrer le bien-fondé à travers des cas concrets.

Cette nécessité de clarification doit aussi répondre à la crainte de nous voir assimilés à d'autres organisations, de caractère réactionnaire, qui se réclament aussi du souverainisme mais en privilégiant les questions identitaires.

Par ailleurs, dans la perspective de la campagne pour les élections européennes, il est impératif que nous puissions expliquer comment le souverainisme que nous préconisons doit se concrétiser dans le cadre de nos relations avec nos partenaires européens.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé de consacrer le premier « débat thématique », que nous lançons aujourd'hui auprès de tous nos adhérents, à l'expression du sens que nous donnons au souverainisme dont nous sommes porteurs et à la concrétisation de cette vision souverainiste dans le cadre de l'Union européenne.

L'organisation de ce débat s'articule autour :

- d'une question principale de caractère général

- et d'une série de questions complémentaires centrées sur l'exercice du souverainisme dans le cadre des relations de la France avec ses partenaires de l'Union européenne.

Le texte de la question principale mise au débat est le suivant :

« Quelle signification donnons-nous au souverainisme
dont l'Engagement est porteur
et de quels principes doit-il s'inspirer ,
notamment dans le cadre de l'Union européenne ? "

l'Engagement

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SOUVERAINETE DE LA FRANCE DANS LE CADRE DES INSTITUTIONS EUROPEENNES :

La France et son peuple sont engagés depuis plus de 70 ans dans la construction d'un cadre institutionnel européen qui a abouti à l'Union européenne, créée en 1992 par le Traité de Maastricht et telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Cette construction a été possible notamment par des transferts de souveraineté des Etats membres vers les institutions européennes progressivement mises en place.

Or le monde, l'Europe et la France ont beaucoup changé en 70 ans et continuent de connaître de profondes mutations.

La convergence économique des Etats membres qui devait suivre la mise en place de l'euro se fait toujours attendre. Il en est de même de la réussite des stratégies de Lisbonne puis Europe 2020 censées en 2000 faire respectivement de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010 » et une zone de « croissance intelligente, durable et inclusive d'ici à 2020 ».

Les performances économiques et commerciales des différents Etats-membres sont aujourd'hui très hétérogènes ce qui conduit souvent à des divergences d'intérêts qui rendent plus aléatoire la définition de politiques communes. Les considérations de politique internationale font aussi apparaître des points de vue divergents. Dans ce contexte, la position de la France s'est fortement affaiblie tant sur le plan économique que sur le plan politique, entraînant le recul de sa capacité d'influence. De plus en plus de Français ont, en outre, le sentiment que l'Union européenne, dont la légitimité démocratique est fragilisée depuis le référendum constitutionnel négatif de 2005 contourné par le traité de Lisbonne de 2007, ne les protège pas car elle est trop ouverte aux flux mondiaux de capitaux, de biens et de services, sans réciprocité ou rééquilibrage tarifaire, social et écologique suffisant.

Ce constat inquiétant nous conduit à nous reposer la question de la ligne politique à adopter pour permettre une meilleure défense des intérêts de notre pays et de son peuple dans le cadre des institutions et traités européens et du système juridique particulier qui s'en est suivi.

Dans le présent débat thématique, notre réflexion porte donc sur la manière dont le souverainisme que nous prônons doit désormais s'exercer dans nos relations avec l'UE et nos partenaires européens.

Le débat s'organise autour :

- *d'une question préliminaire qui pose le sujet de l'orientation générale que nous souhaitons donner à notre action au sein de l'UE.*
- *de 20 questions complémentaires qui ont pour but de traduire notre position sur des sujets plus précis et concrets.*

Question préliminaire :

La politique européenne de l'Engagement doit-elle poursuivre un objectif : 1) de Frexit ? 2) d'une Europe à la carte ? 3) d'une Europe qui fonctionnerait autrement ? 4) d'une France qui défendrait mieux ses intérêts dans le cadre des institutions européennes actuelles ?

Questions complémentaires :

Droit et institutions :

Q1 : Pensez-vous judicieux, pour mieux défendre nos intérêts, de recourir à la prééminence de la constitution française et du bloc de constitutionnalité associé (son préambule + la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 + le préambule de la constitution de 1946 + la charte de l'environnement de 2004) sur les traités internationaux, comme les Allemands parviennent à le faire avec la Cour constitutionnelle de Karlsruhe ?

Q2 : La France doit-elle accepter la fin de la prise des décisions à l'unanimité (politique étrangère et de sécurité, justice et affaires intérieures, fiscalité, questions sociales, adhésion de nouveaux États à l'Union, etc.) ?

Q3 : La France a-t-elle intérêt à limiter la portée des arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) voire à se retirer de cette institution ?

Défense / frontières :

Q4 : La France doit-elle continuer à s'engager dans une politique européenne de défense commune ?

Q5 : La France doit-elle céder à l'UE son siège au Conseil de Sécurité à l'ONU (ou le partager avec l'Allemagne) ?

Q6 : La France doit-elle rétablir le contrôle de ses frontières et sortir des accords de Schengen ?

Domaines réservés :

Q7 : La France a-t-elle intérêt à chercher retirer certaines activités stratégiques (sécurité, énergie, transport, communications, etc.) du champ du marché ouvert à la concurrence dans l'UE ?

Politique économique :

Q8 : La France doit-elle chercher à obtenir, pour elle comme pour ses partenaires européens, que certains secteurs stratégiques (défense, lutte contre le terrorisme, recherche et développement, transition écologique et énergétique, éducation) soient exclus du calcul des déficits publics prévu par le traité de Maastricht – voire que soient sorties du périmètre toutes les dépenses d'investissement ?

Q9 : La France doit-elle accepter que la politique de contrôle des investissements étrangers sur son territoire et sur celui des autres États membres soit transférée à la Commission européenne ou coordonnée par elle ?

Q10 : Face aux importations massives d'Asie (de Chine en premier lieu) favorisées par des complicités européennes (Pays-Bas, Belgique, Allemagne,…), pensez-vous nécessaire, efficace et suffisante l'éventuelle mise en place de dispositifs protectionnistes intelligents (normes de sécurité des produits, normes sociales et environnementales dans les marchés publics, taxe carbone, etc.) aux frontières de l'Union européenne ?

Q11 : En cas de désaccord ou de blocage européen, la France devrait-elle mettre en place seule ces dispositifs, en contradiction avec les règles du marché unique européen et au risque de recours devant la CJUE et de mesures de rétorsion de pays tiers ?

Q12 : Sur la question des aides des Etats à leurs entreprises, pensez-vous préférable de réglementer plus fermement le niveau des aides autorisées (ou de cibler davantage ces aides sur les petites et moyennes entreprises - hors filiales de grands groupes) plutôt que d'accroître le niveau des aides accordées par la France à ses propres entreprises ?

Relance de la coopération européenne :

Q13 : La France doit-elle prioriser les coopérations renforcées dans des domaines ciblés (défense, immigration, écologie, santé, culture, éducation, etc.) avec d'autres États membres de l'Union européenne plutôt que de s'appuyer sur le cadre juridique habituel des traités européens (droit dit primaire) et de leur droit dérivé ?

Q14 : La France doit-elle rechercher en dehors du champ des traités européens la relance de coopérations industrielles européennes pour développer de nouveaux projets de type Airbus ou Ariane (transition écologique et énergétique, défense, etc.) ?

Q15 : La France doit-elle et peut-elle relancer l'Europe sociale et faire valoir une règle du mieux-disant social au sein de l'Union européenne ?

Q16 : La France doit-elle faire une priorité de la mise en œuvre d'une politique européenne ambitieuse de la culture, seule à même de rapprocher à terme les peuples européens ?

Relations avec nos partenaires européens :

Q17 : La France doit-elle privilégier des partenariats des États membres comme les pays du Bénélux et de l'Europe du Sud, etc. plutôt que son alliance avec l'Allemagne ?

Q18 : La France doit-elle aller jusqu'à pratiquer une politique de blocage des institutions européennes si ses intérêts fondamentaux ne sont pas respectés ou sont menacés par le fonctionnement des institutions européennes ?

Q19 : La France doit-elle faire respecter, comme le prévoient les traités, que l'ensemble des documents et projets de normes juridiques produits par l'Union européenne soient rédigés en langue française, distribués en temps réel lors des négociations, et au-delà doit-elle exiger le respect des règles de multilinguisme (24 langues officielles dans l'UE, 3 langues de travail dans les services de la Commission – la seule institution travaillant directement en français étant la Cour de justice)?

Q20 : Pensez-vous que, dans le cadre de la réforme de la prise de décision communautaire (actuellement préparée par un groupe de 12 experts franco-allemands), la France doive, comme c'est le cas pour la Turquie, soumettre à une obligation de référendum les nouveaux élargissements (Ukraine, Moldavie, pays des Balkans occidentaux) envisagés d'ici 2030 de l'Union européenne ?

Question ouverte :

Quelles autres actions souhaiteriez-vous que la France entreprenne au niveau européen ?

l'Engagement

Organisation pratique de ce premier débat thématique :

Dans la pratique, ce débat sera organisé au niveau d'entités géographiques locales définies pour les besoins du débat (régions, départements ou groupe de départements en fonction du contexte local).

Pour chacune de ces entités géographiques, un responsable a été désigné parmi les référents territoriaux pour contacter les adhérents de son entité, organiser et conduire le débat selon les modalités qu'il jugera les plus adaptées.

Pour chaque entité, les réponses apportées aux questions mises au débat seront collectives et seront le résultat des échanges menés au niveau de l'entité géographique.

L'ensemble des réponses aux questions principale et complémentaires devra être transmis au niveau national par le responsable de l'entité ***avant le 30 novembre prochain****.*

Des personnes non-adhérentes à l'Engagement pourront être invitées à prendre part au débat par le responsable local. Néanmoins, les réponses transmises au niveau national devront être l'expression du choix des seuls adhérents.

Question principale :

Afin de faciliter l'organisation du débat, un projet de réponse est présenté en annexe : celui-ci n'a pour objet que de clarifier le type de réponse attendue. Il n'a ni pour objet de restreindre le champ du débat ni d'en orienter la réponse. La réponse produite par chaque territoire pourra donc s'en écarter librement si les conclusions du débat y conduisent.

Questions complémentaires :

Une fois la question préliminaire traitée, les 20 questions complémentaires seront abordées selon un ordre qui sera à la discrétion de chaque responsable local du débat.

Pour déterminer la réponse à chacune de ces questions, le canevas de réflexion suivant vous est proposé :

1) *Que voulons-nous pour nous-mêmes ? (pour exercer notre souveraineté, nous devons en effet d'abord identifier le but que nous recherchons)*
2) *Qu'attendons-nous de l'UE pour nous permettre d'atteindre notre objectif et quelles sont les actions que nous sommes prêts à mener dans l'UE pour l'atteindre ?*
3) *Que sommes-nous prêts à entreprendre si nous ne pouvons pas atteindre dans le cadre de l'UE l'objectif que nous nous sommes fixés ?*

La réponse attendue pour la question préliminaire est de type 1,2,3 ou 4.
Un court argumentaire pourra accompagner la réponse à cette question préliminaire.

Les réponses attendues pour les questions 1 à 20 sont du type Oui/Non.

Elles pourront si besoin être accompagnées d'un court commentaire explicatif, justifiant ou nuançant la réponse, notamment au regard du schéma de réflexion exposé ci-dessus.

La question ouverte prévue en fin de questionnaire est facultative et laissée à la discrétion du responsable local du débat.

Proposition de réponse à la question principale mise au débat : (2500 caractères maximum)

La défense de la capacité de notre République et de son peuple à maîtriser leur destin, la défense de leur liberté de choix, de pensée et d'action ainsi que la préservation de leurs intérêts et de leur indépendance, sont des objectifs majeurs de l'Engagement.

Ce sont ces idées que nous portons sous le terme de souverainisme.

L'Engagement est donc un mouvement souverainiste car il défend la souveraineté de la République française, c'est-à-dire l'indépendance et la liberté de son peuple.

Ce souverainisme doit pouvoir se décliner dans tous les domaines de la vie du pays, écologique, politique, militaire, économique, industriel, énergétique, technologique, culturel, linguistique, alimentaire, sanitaire, juridique,…

Il se concrétisera notamment par un engagement en faveur de la démondialisation de l'économie et fera barrage aux nouveaux pouvoirs qui régissent la vie de la planète (marchés financiers, FMI, GAFAM et BATX, grands groupes multinationaux, etc.).

Ce combat pour la souveraineté de la République française n'est pas dirigé contre les autres peuples, il a pour contrepartie la reconnaissance de leur pleine souveraineté.

De fait, la défense de l'intérêt général des citoyennes et citoyens français doit être entendue comme un combat compatible avec la défense de l'intérêt général de tous les habitants de l'Union européenne et de notre planète.

Le souverainisme que nous prônons n'est pas synonyme de repli sur soi et de rejet de toute coopération internationale. Chaque fois que cela sera possible, notre pays devra chercher à dépasser le cadre de la République française dans la défense équitable de l'intérêt général de tous les êtres humains.

Il en sera notamment ainsi dans le cadre de l'Union européenne.

La France travaillera à l'approfondissement du partenariat européen chaque fois qu'il se construira sur la base d'un contrat gagnant-gagnant. En revanche, autant que de besoin, elle utilisera toutes les marges de manœuvre à sa disposition pour défendre les intérêts du peuple français et sa souveraineté. Elle pourra aussi, si nécessaire, remettre en cause des accords passés qui lui paraîtraient injustement préjudiciables à notre pays.

Les transferts de compétences vers les institutions européennes ne seront valides que sous réserve d'être acceptés par le peuple français en toute souveraineté et ne pourront en aucun cas être irréversibles.

Ce principe de souveraineté (titre premier de notre Constitution du 4 octobre 1958) devra, au sein de l'Union européenne, pouvoir s'appliquer dans de multiples domaines et notamment en ce qui concerne le choix majeur du modèle de développement économique et social, le droit et les institutions, l'écologie, l'économie, la fiscalité ainsi qu'en matière politique (défense, politique étrangère et de sécurité, culture et langue, etc.).